



1.3

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

ARTICLE 1 : L'auto-moto école 17 DRIVE applique les règles d'enseignement selon la législation en vigueur, notamment (REMC) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014.

ARTICLE 2 : Tout élève doit se présenter en leçon de conduite en état de sobriété. Si son comportement laisse penser qu'il a consommé de l'alcool ou des produits stupéfiants sa leçon de conduite pourra être annulée et facturée.

ARTICLE 3 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'aura pas accès aux entraînements, code et ou conduite.

ARTICLE 4 : Toute leçon de conduite **non décommandée au moins 48h** à l'avance sera intégralement facturée.

ARTICLE 5 : Pour des raisons de logistique et de bon fonctionnement, l'établissement se réserve le droit de déplacer ou annuler les leçons de conduite à tout moment en prévenant les élèves dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : Les leçons de conduite se décomposent comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 minutes pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons routiers, etc.) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant.

ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur, et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

ARTICLE 8 : La présentation à l'examen pratique est soumise aux points suivants :

- Respect du **programme de formation qui devra être achevé** avant la présentation à l'examen ;
- **Avis favorable** du responsable pédagogique de l'établissement après **avoir réussi un examen blanc**
- **Compte de l'élève soldé.**

ARTICLE 9 : Comportement des stagiaires

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-moto école 17 DRIVE, sans restriction, à savoir :



1.3

- Respect envers le personnel de l'établissement et respect du matériel mis à disposition.
- **Hygiène et tenue correcte et adaptées exigées** à l'apprentissage de la conduite
- Interdiction de fumer et vapoter à l'intérieur de l'établissement ainsi que dans les véhicules.
- Interdiction de manger et de boire dans les véhicules écoles.
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 20 minutes de retard, la leçon pourra être annulée et non remboursée.
- Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.
- Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.
- Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

ARTICLE 10 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont :

- L'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- L'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- La suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- L'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

ARTICLE 11 : Le responsable de l'établissement se réserve le droit d'exclure un élève, à tout moment de son cursus de formation, pour l'un des motifs suivants :

- Comportement contraire à la bonne réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du présent règlement
- Non-paiement de la formation

Mise à disposition du règlement intérieur auprès des élèves :

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'auto-école.

Il est consultable et téléchargeable sur le site :

<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/seine-saint-denis/saint-ouen/auto-ecole-17-drive>
Rubrique : « documents utiles ».